

Pour diffusion immédiate

Contrôle des animaux La Ville consulte et fait évoluer son règlement

Brossard, lundi 18 mars 2013 – Les membres du conseil municipal de la Ville de Brossard, réunis lors de l'assemblée publique tenue le 18 mars, ont adopté une série de modifications au règlement numéro REG-219 relatif au contrôle des animaux. Rappelons que ce règlement avait été adopté le 11 juin 2012. Les modifications ont été apportées afin de mieux répondre aux besoins des citoyens en matière de contrôle animal, notamment en ce qui concerne la population féline. Les élus ont consulté un certain nombre de résidents ainsi que la SPCA pour recueillir leurs commentaires afin qu'ils soient pris en considération dans la réflexion qui a mené à ces modifications. Signalons, par ailleurs, que le conseil a accordé le contrat de services animaliers à l'organisme sans but lucratif *Refuge A.M.R.*, auparavant connu sous le nom de Services animaliers A.M.R.

Modifications

Les nouvelles dispositions touchent principalement la population féline. Dorénavant, toute personne possédant un chat qui sort à l'extérieur devra obligatoirement le faire stériliser et le munir d'une licence de la ville ou le rendre identifiable par micropuçage. La stérilisation et la licence ne seront pas obligatoires pour un chat qui demeure de façon permanente à l'intérieur. Les nouvelles mesures de stérilisation et d'identification devront être réalisées au plus tard six mois après l'entrée en vigueur des modifications au règlement.

En ce qui concerne les chats dits « de la communauté » (chats errants non identifiés), ils seront intégrés au nouveau programme Capture, Stérilisation, Relâche, Maintien (CSRМ). Ce programme, établi par la Ville et géré par la Direction des travaux publics, sera mis en vigueur progressivement afin de limiter la prolifération des chats errants. Lorsqu'un chat sans propriétaire sera capturé, il sera stérilisé et relâché dans la communauté au sein de la colonie de chats errants. Un groupe de citoyens bénévoles voulant contribuer au mieux-être de ces animaux sera identifié dans le cadre du programme CSRМ et ceux-ci seront autorisés à leur apporter soins et nourriture. Un projet pilote sera d'ailleurs mis sur pied au cours des prochaines semaines.

Services animaliers

Le conseil a également accordé le contrat de services animaliers à *Refuge A.M.R.*, et ce, jusqu'au 31 mars 2016. La compagnie Services animaliers A.M.R., avec qui la Ville faisait affaire depuis novembre 2010, a cédé ses droits à *Refuge A.M.R.*, un organisme sans but lucratif, le 1^{er} mai 2012. La *Loi sur les cités et villes* permet l'octroi de contrat de gré à gré à un organisme sans but lucratif. Le choix d'octroyer aujourd'hui le contrat à *Refuge A.M.R.* est en lien direct avec la philosophie de la Ville de retenir les services d'un refuge qui ne pratique pas d'activités commerciales comme l'élevage et la vente d'animaux.

« Je suis convaincu que les modifications adoptées par le conseil concernant la réglementation sur les animaux corrigeront certains éléments soulevés par les citoyens et permettront, notamment, un meilleur contrôle de la population féline. Nous avons consulté des citoyens et la SPCA pour valider que les modifications apportées seraient introduites dans le meilleur intérêt des animaux, de leurs propriétaires et de la population en général. Par ailleurs, le choix que nous avons fait d'accorder le contrat de services animaliers à Refuge A.M.R. correspond en tout point à l'approche que la Ville veut privilégier, soit de s'éloigner de l'aspect commercial du secteur des animaux de compagnie », a conclu le maire de Brossard, Paul Leduc.

– 30 –

Source : Direction des communications
Ville de Brossard
450 923-6360